

Directive pour l'année de stages MMed 3ème année

Organisation générale

Gouvernance

L'année de stages est placée sous la responsabilité du Professeur Pierre-Alexandre Bart, mandaté par l'Ecole de médecine.

Information

Une information sur le déroulement et l'organisation des stages est donnée aux étudiants en fin de 3e année du Bachelor, ainsi qu'au cours de la 1ère année de Maîtrise.

Type de stages

- **Stages cliniques** : ce sont les stages durant lesquels l'étudiant pratique une activité clinique en présence de patients.
- **Stages au cabinet du médecin de premier recours** : il s'agit des stages effectués au cabinet d'un praticien de médecine générale, de médecine interne ou de pédiatrie. Ces stages sont sous la responsabilité de l'Institut Universitaire de Médecine de Famille (IUMF), dirigé par le Prof Thomas Bischoff.
- **Stage chez un praticien spécialiste** : l'étudiant peut choisir un praticien titulaire du diplôme fédéral et du titre FMH ; ce stage sera validé.
- **Stages non-cliniques** : il s'agit de stages suivis par exemple en laboratoire, en recherche, etc. Ces stages doivent obligatoirement être en lien avec le domaine médical.

Durée et exigences

Chaque étudiant doit effectuer **10 mois** de stages obligatoires sur une période de 12 mois, à effectuer entre **le 1er mai et le 30 avril de l'année suivante**. Sur les 2 mois sans stage, un mois peut être bloqué pour le travail de Maîtrise (attention : le mois bloqué pour le travail de maîtrise n'est pas considéré comme un mois de stage).

Sur les 10 mois de stages, 8 mois doivent être effectués en clinique dont 4 sont obligatoires :

- 1 mois de stage au cabinet d'un médecin de premier recours (généraliste, interniste, pédiatre) ;
- 1 mois en médecine interne ;
- 1 mois en chirurgie ;
- 1 mois en psychiatrie.

Les mois de stages obligatoires doivent être effectués en Suisse.

Stages à l'étranger

L'étudiant peut effectuer un ou plusieurs stages à l'étranger, au maximum 5 mois.

Horaires et conditions de travail :

L'étudiant est soumis aux conditions de travail de l'hôpital / du cabinet dans lequel il effectue son stage. Il n'y a pas d'obligation d'octroyer des congés, ceci relevant du chef de service et / ou de l'administration de chaque hôpital.

Service militaire et service civil

Le Cours de Cadre II est reconnu comme équivalent à 2 mois de stage.
Stage effectué au CHUV dans le cadre du service civil reconnu jusqu'à un maximum de 2 mois.

Maladie

En cas de maladie prolongée (plus de 3 jours), l'étudiant est tenu de fournir un certificat médical au responsable de stage.

Inscription et planification

L'étudiant doit s'inscrire en ligne sur le site internet de l'Ecole de médecine avant le 30 avril de sa 1ère année de Maîtrise. Le Catalogue des stages de la Suisse romande et du Tessin et un Répertoire des stages chez le médecin de premier recours sont disponibles pour que l'étudiant choisisse ses stages.

L'étudiant a la possibilité d'organiser par lui-même des stages hors-catalogues, en Suisse ou à l'étranger. Ces stages doivent être agréés par l'Ecole de médecine.

L'Ecole de médecine transmet ensuite les contrats de stages y relatifs. Aucun changement ultérieur n'est possible.

Validation des stages et attribution des crédits

Validation

Pour qu'un stage soit validé, le responsable de stage (médecin qui a signé le contrat) doit certifier que le stagiaire a:

- démontré une participation active ;
- discuté à mi-stage des objectifs qu'il a fixés avec le responsable au début ;
- atteint au terme du stage les objectifs fixés ;
- démontré un comportement professionnel.

La validation doit être obligatoirement faite par le médecin chef ou le médecin qui a signé le contrat de stage (signature, timbre, date). L'étudiant doit signer cette évaluation.

Attribution des crédits ECTS

Un mois de stage validé donne droit à 5 crédits ECTS. Les crédits sont attribués par le Responsable de MMed3, le Prof. Pierre-Alexandre Bart.

L'étudiant doit faire parvenir, à l'Ecole de médecine, les évaluations de stage à la fin de chaque stage - **dans les 10 jours après la fin de celui-ci**. Pour le stage chez le praticien, l'évaluation de stage doit être envoyée au secrétariat de l'IUMF (iumf@hospvd.ch).

L'Ecole de médecine doit être en possession de toutes les évaluations de stages au 15 mai, date à laquelle les crédits sont attribués. Si tel n'est pas le cas, l'étudiant sera en échec. Les crédits octroyés restent acquis.

L'étudiant est seul responsable du contrôle de tous les éléments nécessaires à la validation de ses stages et donc de son année de stages.